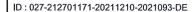
Affiché le



DCM 2021-12-10-11

PAGE 1 SUR 1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt et Un, le dix décembre à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.

Présents: Mme DUTOUR Martine, 1ère Adjointe

M. PAGNIE Patrice, 2ème Adjoint Mme DUBOC Dominique, 3ème Adjointe M. GALLIER Thierry, 4ème Adjoint

M. LEROUGE Christian, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury, M. SEHET David, Mme COUVREUR Laëtitia, Mme BRUMENT Magali

Mme HARANG Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice,

Conseillers Municipaux.

Excusés: M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pourvoir à M. SEHET David,

Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION: 29/11/2021 NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET: DEVENIR DE LA PARTIE DE LA PARCELLE AC 47 JOUXTANT LA PARCELLE AC 91.

Les propriétaires de la parcelle AC 91 souhaiterait que la Commune de BROGLIE leur cède la partie de la parcelle AC 47 jouxtant leur terrain. La Commission des Finances a proposé le 16 novembre dernier qu'une estimation de cette partie soit demandée à un notaire sur la base du prix du terrain à bâtir, estimation qui leur serait alors soumise avec tous les frais afférents (géomètre pour division de la parcelle AC47, frais de notaire pour la cession...). En outre, la parcelle AC 47 étant bien située pour l'installation d'une citerne souple dans le cadre de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), la Commission des Finances voulait d'abord attendre l'avis du SDIS pour cette implantation qui s'avère finalement ne pas être possible sur cette parcelle par ailleurs sise en Zone Naturelle, zone qui n'est donc pas constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que soit demandée à un notaire, une estimation de la partie de la parcelle AC 47 jouxtant la parcelle AC 91 sur la base du prix du terrain agricole, ainsi que des devis pour tous les frais afférents à cette éventuelle cession (géomètre pour division de la parcelle AC47, frais de notaire pour la cession...). Un courrier va être adressé aux propriétaires de la parcelle AC 91 afin de les informer de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme, Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt en Préfecture le 14 DEC. 2021

et Publication ou Notification

du

le Maire

Place des Trois-Maréchaux • 27270 BROGLIE • Tél : 02 32 44 60 58 • Fax : 02 32 44 22 25 • mairie-broglie@wanadoo.fr